

Référence PEB: RWPEB-022325 20180410508026 Numéro:

Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



## Logement certifié

Nom Appart. B2 - 2.2

Rue: Rue de l'industrie

n°: 1A22

BP: -

excessifs

médiocre

CP: 6792 Localité: Halanzy

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2013



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de 6.287 kWh/an ce logement est de :

81 m<sup>2</sup> Surface de plancher chauffée :

Consommation spécifique d'énergie primaire: 78 kWh/m2.an

A++ E<sub>pec</sub>≤0 0<Espec ≤ 45 A+ 78 45 < Epr ≤ 85 A Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 C Performance movenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 D wallon en 2010 340 < Espec ≤ 425

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

faibles minimes

moyens Performance des installations de chauffage

médiocre

élevés

insuffisante satisfaisante bonne excellente

excellente

Ō

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

insuffisante satisfaisante

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

pompe à chaleur

#### Responsable PEB n° PEB-00100-R

F

Dénomination: Bureau d'Etudes Lemaire sa

425 < Eure ≤ 510

Siège social : Route du Condroz

n°:404

Boîte:

CP: 4031 Localité : Angleur

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.9.0.2

Date: 10/04/2018

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-022325 Numéro : 20180410508026 Établi le : 10/04/2018

Validité maximale:

10/04/2018



## Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
<b>2</b>	25	67	78	<b>2</b>	2
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 997,17 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 133,63 W/K
Déperditions totales par transmission : 1.130,79 W/K
Valeur U moyenne : 0.43 W/m² K

Surface de déperdition : 2.610,18 m²
Volume protégé : 8.280,44 m³
Compacité : 3,17 m
Niveau K : 25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 6.287,05 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 9.458,33 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 67 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 67 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

6.287,05 kWh/an

Surface totale de plancher chauffée (Ach): Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs):

80,90 m²
78 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en éré

L'indicateur signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.



Référence PEB: RWPEB-022325 Numéro: 20180410508026 Établi le: 10/04/2018 Validité maximale: 10/04/2028 Wal



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

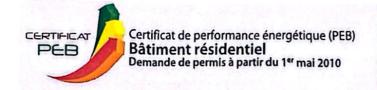
Le volume protégé de ce logement est de 243 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 81 m²



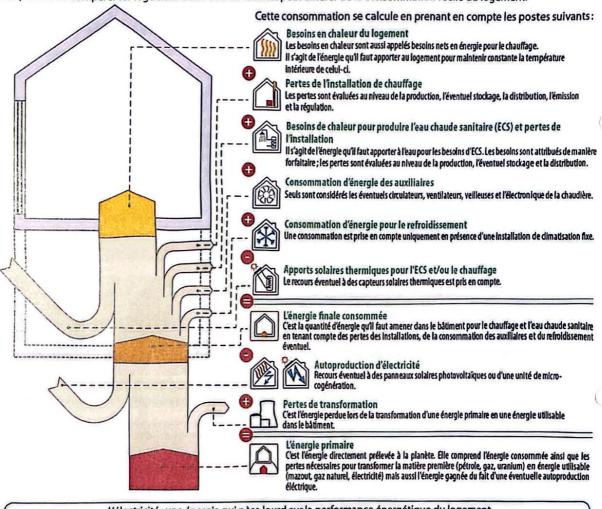


Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



### Méthode de calcul de la performance énergétique

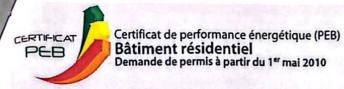
Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Consommation finale en chauffage - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

(4/14)





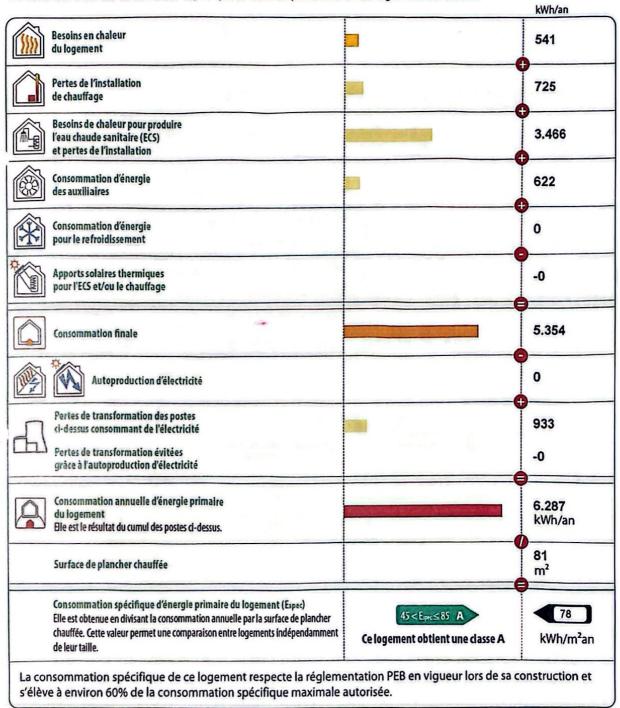
Établi le : 10/04/2018 Validité maximale :



## 10/04/2028

## Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





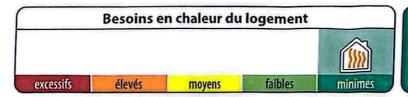
Référence PEB: RWPEB-022325 20180410508026 Numéro: Établi le :

10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



## Descriptions et recommandations -1-

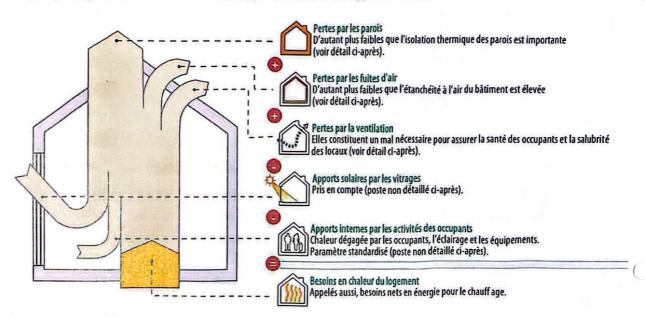
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets** en énergie(BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces i mesui	renseigné rage défir	ies sont mesurées suivai ni par la Réglementatior	nt le code de n PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
_	is conformes				
	nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	T	corisées		T .
	nance thermique de ces parois respecte l	26.8 m <sup>2</sup>	corisées	par la réglementatio U : 0,19 W/m²K	umax: 0,32 W/m²h





Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

RWPEB-022325 Référence PEB:

20180410508026 Numéro:

Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



Wallonie

## Descriptions et recommandations -2-

<u></u>	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	nseigne ge défii	ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	nt le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perform	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	Paroi en contact avec commun1 - B2	32.7 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,79 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	Mur en contact avec existant	15.66 m²	<b>Ø</b>	U:0,61 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	Paroi en contact avec App. B1 - B2	8.4 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,72 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	Séjour E	0.325 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²k
	Séjour N	1.3 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²k
	Séjour N	2.2 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²k
	Séjour O	1.650000000 0000001 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²k
	68-Séjour N	5.28 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²k UwMax : 2,20 W/m²k
D14	97-Chambre 2 O	1.760000000 0000002 m <sup>2</sup>	<b>©</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²k UwMax : 2,20 W/m²k
	96-Chambre 1 S	3.960000000 0000004 m <sup>2</sup>		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²k UwMax : 2,20 W/m²k
	18 = 1	Aucur	ne		
$\wedge$	Dalle en contact avec App. B2 - C2	80.9 m <sup>2</sup>	0	U : 0,66 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K



Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



Wallonie

## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	mesuro	age aetin	i par la Réglementatio	nreb.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perforn	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementatio	on PEB en vigueur lors
	Dalle en contact avec App. A2 - B2	80.9 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 0,66 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²l
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perforn vigueur lo	nance thermique de ces parois ne respect rs de la construction du logement.	e pas les valeu	urs auto	risées par la réglem	entation PEB en
La perforn vigueur lo	nance thermique de ces parois ne respect rs de la construction du logement.	e pas les valeu		risées par la réglem	entation PEB en
La perforn vigueur lo	nance thermique de ces parois ne respect rs de la construction du logement.	abilities a	ie	risées par la réglem	entation PEB en
La perforn vigueur lo	nance thermique de ces parois ne respect rs de la construction du logement.	Aucun	ie ie	risées par la réglem	entation PEB en



## Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□ Non

☑ Oui : valeur mesurée : 3,69 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 9 cm \* 9 cm



Référence PEB: RWPEB-022325 Numéro: 20180410508026 Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028



## Descriptions et recommandations -4-



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la q	ualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 22,1%	⊠Non □Oui	Mon □Oui Facteur multip 1,5	licateur par défaut =
Diminution alo	bale des pertes par ventilatio	'n	-77,9%





RWPEB-022325 Référence PEB: 20180410508026 Numéro: 10/04/2018 Établi le : Validité maximale :

10/04/2028



Descriptions et recommandations -5-

	Install	ations de cha	uffage	
médiocre				
	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente

43%

Rendement global en énergie primaire

	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central : Combilus
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, bois, Rendement à 30% de charge : 92,5%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1er mai 2010

RWPEB-022325 Référence PEB : 20180410508026 Numéro:

10/04/2018 Établi le : 10/04/2028 Validité maximale :



Wallonie

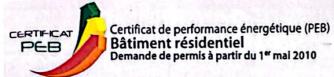
## Descriptions et recommandations -6-

#### Installation d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante bonne excellente médiocre

21%

Rendement global en énergie primaire

Insta	lation d'eau chaude sanitaire
1 Installation	n d'eau chaude sanitaire collective : Combilus
roduction d'ECS	Chaudière, bois, avec ballon de stockage séparé
	Evier de cuisine, 6,00 m de conduite



Numéro : 20180410508026 Établi le : 10/04/2018 Validité maximale : 10/04/2028

Wallonie

Validité maximale :

Système de ventilation

absent partiel complet

Descriptions et recommandations -7-



## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O/	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O	ou
Séjour	1 OAM, 1 OT	<b>Ø</b>	Cuisine	1 OEM	0
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	<b>Ø</b>	WC	1 OT, 1 OEM	<b>Ø</b>

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.

(12/14





Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB: RWPEB-022325 20180410508026 Numéro:

Établi le :

10/04/2018



10/04/2028

Validité maximale :

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm sol. photovolt. biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

**NEANT** 



Installation solaire photovoltaïque

**NEANT** 



Biomasse

Chaudière à condensation, bois, pour le chauffage des locaux Chaudière, bois, avec ballon de stockage séparé, pour la production d'eau chaude sanitaire



Pompe à chaleur

**NEANT** 



Unité de cogénération

**NEANT** 

(13/14)



Numéro : 20180410508026 Établi le : 10/04/2018



Validité maximale : 10/04/2028

# Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	401,00 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	80,90 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	4,96 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 18/02/2013 Référence du permis N° 80/12

